

# LA CONFÉRENCE EUROPÉENNE DES MINISTRES RESPONSABLES DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (CEMAT)

*Les Principes directeurs  
pour le développement  
territorial durable  
du continent européen  
mettent en valeur  
la dimension territoriale  
de droits de l'homme  
et de la démocratie*

Recommandation Rec (2002) 1  
du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

La Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) du Conseil de l'Europe rassemble des représentants des 45 États membres du Conseil de l'Europe, unis dans la poursuite d'un même objectif : le développement territorial durable du Continent européen.

Les activités menées au sein du Conseil de l'Europe en matière d'aménagement du territoire ont été lancées en 1970 à Bonn avec la première Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire. Les activités menées tout au long de ces dernières années ont été ponctuées par l'adoption de documents fondamentaux qui ont guidé les politiques de développement territorial des États européens :

- > la Charte européenne de l'aménagement du territoire, adoptée lors de la 6<sup>e</sup> Session de la CEMAT à Torremolinos en 1983, reprise dans le cadre de la Recommandation (84) 2 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur la Charte européenne de l'aménagement du territoire ;
- > le Schéma européen du développement du territoire présenté à la 8<sup>e</sup> Session de la CEMAT à Lausanne en 1988 ;
- > les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, adoptés à la 12<sup>e</sup> Session de la CEMAT à Hanovre en 2000, repris dans le cadre de la Recommandation (2002) 1 du Comité des Ministres aux États membres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen.

Ces différents travaux ont été faits en étroite liaison avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE).

Le Conseil de l'Europe a présenté les « Principes directeurs » lors du Sommet mondial des Nations Unies sur le développement durable à Johannesburg en 2002, en tant que contribution à la mise en œuvre du Programme des Nations Unies « Action 21 » adopté à Rio de Janeiro ainsi qu'en tant qu'amorce d'un dialogue intercontinental.

# Conférences européennes des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) 1970-2003

## 1° CEMAT

*Les fondements d'une politique européenne  
d'aménagement du territoire*

Bonn, République fédérale d'Allemagne,  
septembre 1970

## 2° CEMAT

*Les objectifs d'une politique européenne  
d'aménagement du territoire*

La Grande Motte, France, septembre 1973

## 3° CEMAT

*L'urbanisation et l'aménagement du territoire*

Bari, Italie, octobre 1976

## 4° CEMAT

*L'aménagement des espaces ruraux en Europe*

Vienne, Autriche, octobre 1978

## 5° CEMAT

*Bilan et perspectives de l'aménagement  
du territoire en Europe*

Londres, Royaume-Uni, octobre 1980

## 6° CEMAT

*Perspectives du développement  
et de l'aménagement des régions maritimes  
européennes*

Torremolinos, Espagne, mai 1983

## 7° CEMAT

*L'évolution du processus de prise de décision  
dans l'aménagement du territoire*

La Hague, Pays-Bas, octobre 1985

## 8° CEMAT

*L'utilisation rationnelle du sol : fondement  
et limite de notre développement*

Lausanne, Suisse, octobre 1988

## 9° CEMAT

*Instruments de l'utilisation rationnelle des sols*

Ankara, Turquie, novembre 1991

## 10° CEMAT

*Stratégies pour un développement durable dans  
le cadre de l'aménagement du territoire  
en Europe au-delà de l'an 2000*

Oslo, Norvège, septembre 1994

## 11° CEMAT

*Aménagement durable de l'espace européen  
et protection des ressources en eau*

Limassol, Chypre, octobre 1997

## 12° CEMAT

*Stratégie commune d'aménagement  
et de développement durable pour l'Europe*

Hanovre, Allemagne, septembre 2000

## 13° CEMAT

*Mise en œuvre des stratégies et perspectives  
pour le développement territorial durable  
du continent européen*

Ljubljana, Slovénie, septembre 2003



## La notion d'aménagement du territoire

*L'aménagement du territoire est l'expression spatiale des politiques économique, sociale, culturelle et écologique de toute société. Il est à la fois une discipline scientifique, une technique administrative et une politique conçue comme une approche interdisciplinaire et globale tendant à un développement équilibré des régions et à l'organisation physique de l'espace selon une conception directrice.*

Recommandation (84) 2 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur la Charte européenne de l'aménagement du territoire

## Dimension et caractéristiques de l'aménagement du territoire

**Dimension européenne :** l'aménagement du territoire contribue à une meilleure organisation du territoire européen et à la recherche des solutions aux problèmes dépassant le cadre national et vise ainsi à créer un sentiment d'identité commune en tenant compte des relations Nord/Sud et Est/Ouest.

**Caractéristiques :** l'homme et son bien-être ainsi que son interaction avec l'environnement sont au centre de toute préoccupation de l'aménagement du territoire, dont le but est de lui offrir un cadre et une qualité de vie assurant l'épanouissement de sa personnalité dans un environnement organisé à échelle humaine.

L'aménagement du territoire doit être démocratique, global, fonctionnel et prospectif :

- > **démocratique** : il doit être conduit de manière à assurer la participation des populations concernées et de leurs représentants politiques ;
- > **global** : il vise à assurer la coordination des différentes politiques sectorielles et leur intégration dans une approche globale ;
- > **fonctionnel** : il doit tenir compte de l'existence des consciences régionales fondées sur des valeurs, une culture et des intérêts communs et ceci parfois au-delà des frontières administratives et territoriales, tout en tenant compte des réalités constitutionnelles des différents pays ;
- > **prospectif** : il doit analyser les tendances et les développements à long terme des phénomènes et interventions économiques, écologiques, sociaux, culturels et de l'environnement et en tenir compte dans son application.



## Application

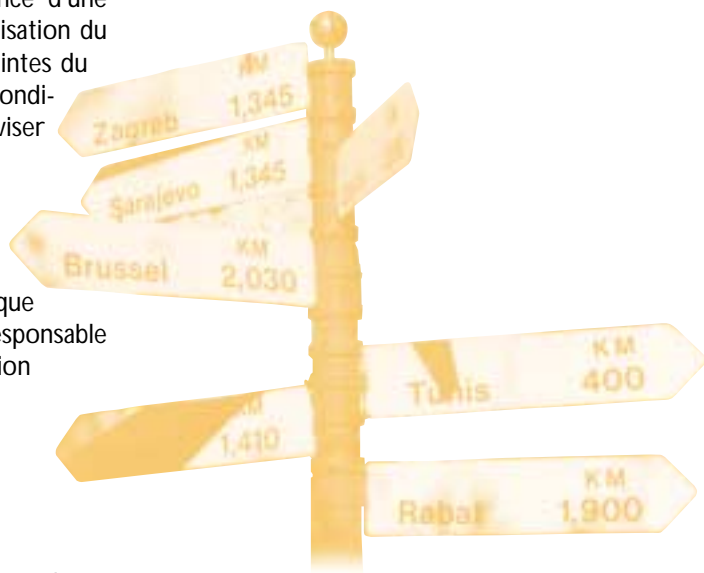
L'aménagement du territoire doit prendre en considération l'existence d'une multitude de décideurs individuels et institutionnels influençant l'organisation du territoire, le caractère aléatoire de toute étude prospective, les contraintes du marché, les particularités des systèmes administratifs, la diversité des conditions socio-économiques et de l'environnement. Il doit cependant viser à concilier ces influences de la façon la plus harmonieuse possible.

## Objectifs fondamentaux

Les objectifs fondamentaux sont : le développement socio-économique équilibré des régions ; l'amélioration de la qualité de la vie ; la gestion responsable des ressources naturelles et la protection de l'environnement ; l'utilisation rationnelle du territoire.

## Mise en œuvre des objectifs de l'aménagement du territoire

La réalisation des objectifs de l'aménagement du territoire est essentiellement une tâche politique. De nombreux organismes privés et publics contribuent à développer ou à modifier l'organisation de l'espace. L'aménagement du territoire traduit une volonté d'intégration et de coordination à caractère interdisciplinaire et de coopération entre les autorités concernées. Il implique en outre une participation de la population.



## Recommandation Rec (2002) 1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen

« Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe [...] estimant que les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen [...] constituent :

- > une contribution importante pour la mise en application de la stratégie de cohésion sociale ;
- > un document d'orientation politique qui prend en compte les travaux pertinents du Conseil de l'Europe et de ses organes, notamment ceux de son Assemblée parlementaire et de son Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE), dans le domaine de la politique d'aménagement de l'espace à l'échelle du continent,

et qui peut contribuer à renforcer le processus d'intégration européenne par la voie d'une coopération transfrontalière, interrégionale et transnationale ;

- > une stratégie cohérente de développement intégré et régionalement équilibré de notre continent qui, en se fondant sur les principes de subsidiarité et de réciprocité, renforce la compétitivité, la coopération et la solidarité des collectivités locales et régionales au-delà des frontières, et qui contribue ainsi à la stabilité démocratique de l'Europe,

Recommande aux Etats membres du Conseil de l'Europe :

- > d'utiliser les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen comme document de référence pour les mesures d'aménagement et de développement du territoire ;
- > de mettre en œuvre, d'une manière appropriée, ces Principes directeurs dans les projets d'aménagement du territoire ;
- > de poursuivre la mise en place des services gouvernementaux et administratifs régionaux permettant de faciliter une meilleure intégration territoriale des différentes parties de l'Europe. »

# Contenu des « Principes directeurs pour le développement territorial durable du Continent européen »

## I La contribution des Principes directeurs à la mise en œuvre de la stratégie de cohésion sociale du Conseil de l'Europe

## II La politique d'aménagement du territoire en Europe : nouveaux défis et perspectives au niveau continental

1. Relations intercontinentales en tant qu'éléments stratégiques pour l'aménagement du territoire en Europe
2. La pluralité des cultures
3. Les grands espaces européens en tant que vecteurs de solidarité et de coopération
4. Intégration des nouveaux États membres du Conseil de l'Europe

## III Le rôle particulier du secteur privé dans l'aménagement du territoire

## IV Principes d'une politique d'aménagement en faveur d'un développement durable de l'Europe

1. Promotion de la cohésion territoriale par le biais d'un développement socio-économique équilibré et de l'amélioration de la compétitivité
2. Promotion des impulsions de développement engendrées par les fonctions urbaines et amélioration des relations ville-campagne

3. Promotion de conditions d'accessibilité plus équilibrées
4. Développement de l'accès à l'information et au savoir
5. Réduction des atteintes à l'environnement
6. Valorisation et protection des ressources et du patrimoine naturel
7. Valorisation du patrimoine culturel en tant que facteur de développement
8. Développement des ressources énergétiques dans le maintien de la sécurité
9. Promotion d'un tourisme de qualité et durable
10. Limitation préventive des effets des catastrophes naturelles

## V Mesures d'aménagement pour des territoires caractéristiques de l'Europe

1. Les paysages
2. Les zones urbaines
3. Les zones rurales
4. Les montagnes
5. Les régions côtières et insulaires
6. Les eurocorridors
7. Les bassins fluviaux et vallées alluviales
8. Les zones de reconversion
9. Les régions frontalières

## VI Renforcement de la coopération entre les États membres et participation des régions, des municipalités et de la population

1. Possibilités de conception d'un aménagement du territoire orienté vers le développement en Europe
2. Développement d'activités de coopération à l'échelle européenne sur la base des Principes directeurs
3. Coopération horizontale
4. Coopération verticale
5. Participation effective de la société au processus d'aménagement du territoire

Le Comité des hauts fonctionnaires (CHF) de la CEMAT est responsable de la mise en œuvre des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine du développement territorial durable.

Des Séminaires et Conférences de la CEMAT sont périodiquement organisés afin de promouvoir l'échange d'expériences nationales, l'accès à la connaissance et l'élaboration d'actions conjointes.

## Le Conseil de l'Europe

Organisation internationale intergouvernementale créée en 1949, le Conseil de l'Europe a son siège à Strasbourg, en France, et compte actuellement quarante-cinq États membres. Elle a pour principaux objectifs de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et la prééminence du droit, ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société de l'Europe d'aujourd'hui. L'Organisation s'engage ainsi en faveur d'un développement territorial durable conforme aux Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen. Il s'agit de préserver la qualité de vie et le bien-être des Européens en prenant en compte les valeurs paysagères, naturelles et culturelles.



## Pour plus d'information

Conseil de l'Europe – DG IV  
Division de l'aménagement du territoire et du paysage  
F – 67075 Strasbourg Cedex, France  
Fax : +33 (0)3 88 41 37 51  
Site Internet du Conseil de l'Europe : [www.coe.int/cemat](http://www.coe.int/cemat)

Plaquette imprimée avec le soutien financier du Ministère fédéral allemand des Transports, de la Construction et du Logement.

Rédaction : Division de l'aménagement du territoire et du paysage

Conception : Isabelle Caraës –

© Photos : LAG Moststraße - Heidelinde J. Balzarek - Egidijus Trukšinas - Mario Pignotti - M. Pazos - LAG Saalachtal - Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe – août 2003